



Située dans le sud-ouest de la France, c'est au coeur de l'Aquitaine et non loin de l'océan que la capitale girondine vous accueille.

Impossible d'évoquer Bordeaux sans penser au vin, qui fait sa réputation dans le monde entier. Mais Bordeaux c'est aussi un patrimoine architectural parmi les plus riches de France, un pôle culturel dynamique, un climat agréable, une vie nocturne animée, une région magnifique... En bref : une métropole attrayante dans laquelle il fait bon vivre. Pas étonnant qu'elle ait récemment été élue la 2e ville préférée des Français !

FRANCE LANGUE BORDEAUX

École de langue dans un hôtel particulier du centre-ville avec jardin privé



👤 **Âge** 17 ans minimum

📅 **Durée** 2 - 52 semaine(s)

💰 **Prix:** 2 semaine(s) à partir de

~~CHF 778~~ **Tarif de l'école**

CHF 756 **Tarif WEP!**



4.5 / 5

(14 Avis) > Lire

4 semaine(s) à partir de

CHF ~~1473~~ **Tarif de l'école**

CHF 1434 **Tarif WEP!**

8 semaine(s) à partir de

CHF ~~2864~~ **Tarif de l'école**

CHF 2790 **Tarif WEP!**

12 semaine(s) à partir de

CHF ~~4254~~ **Tarif de l'école**

CHF 4146 **Tarif WEP!**

24 semaine(s) à partir de

CHF ~~8426~~ **Tarif de l'école**

CHF 8213 **Tarif WEP!**



Votre école France Langue Bordeaux occupe les locaux d'un superbe hôtel particulier du 19e siècle typiquement bordelais. Elle est située en plein centre-ville, à quelques minutes de la célèbre place des Quinconces et de la place Gambetta, et à 2 pas de nombreux magasins, bars et restaurants.

Pendant toute la durée de votre séjour linguistique, vous profitez donc d'une situation idéale pour partir à la découverte de cette ville chaleureuse aux innombrables atouts !



Pourquoi choisir cette école ?



Centre-ville

Votre école se trouve en plein cœur de Bordeaux, à deux pas de la célèbre place des Quinconces.



Gastronomie

Profitez de votre séjour pour goûter aux nombreuses spécialités locales. Bordeaux est l'une des villes de France qui compte le plus de restaurants par habitants !



Culture

Bordeaux est une destination culturelle de renom, avec de nombreux théâtres, festivals, musées...



Découvertes

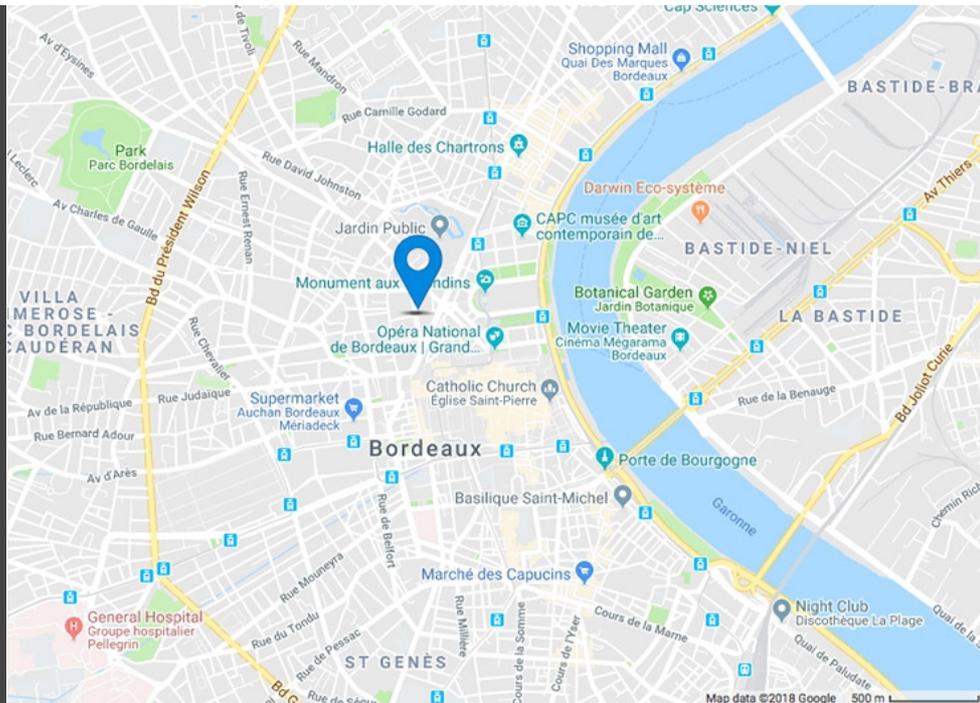
La place de la Bourse, le palais de l'hôtel de ville, la place de Quinconces, les quais de la Garonne, mais aussi Arcachon, la dune du Pilat... Les découvertes sont au programme !

Situation de mon école

EN PLEIN CENTRE DE BORDEAUX

À 2 pas de la place des Quinconces et des quais de la Garonne

Préparez-vous à vivre une expérience unique à Bordeaux, métropole incontournable du sud-ouest de la France et point de départ idéal pour découvrir la superbe région du bassin d'Arcachon. Que vous soyez amateur de bon vin, passionné d'histoire, d'architecture, d'art ou tout simplement bon vivant : vous trouverez votre bonheur à Bordeaux ! La capitale girondine attire toujours plus, aussi bien les touristes que les Français qui viennent s'y installer en masse. La clémence de son climat, le charme de sa région, la beauté de son architecture (une grande partie de la ville est classée au patrimoine mondial de l'UNESCO), sa vie étudiante et nocturne dynamique, ses nombreux musées, bars et restaurants... Bordeaux mérite bien son statut de 2e ville préférée des Français !



Corps enseignant

Les professeurs disposent des qualifications et diplômes les autorisant à enseigner la langue aux personnes étrangères.

Le personnel de l'école parle plusieurs langues. Si vous souhaitez connaître les langues parlées, contactez-nous.

Infrastructures

- 9 salles de classe
- Zone extérieure
- Laboratoire informatique
- WiFi

Ecole reconnue et approuvée :





COURS ET TARIFS

Choisissez la formule de cours qui vous correspond le mieux !

Promotion longue durée : jusqu'à 250 CHF de remise sur vos cours de langue !

Cours standard - 20 cours par semaine (jour)

De 2 à 52 semaine(s)

20 cours

17 ans minimum

1 cours = 45 minutes

À partir de: Niveau débutant

14 élève(s) maximum

- > 12 cours de français général
- > 4 cours de projet pédagogique (échanges avec des Français, principalement en dehors de la classe, accompagnés par un professeur)
- > 2 cours de tutorat (accompagnement guidé des élèves pour travailler sur les faiblesses de chacun)
- > 2 rencontres thématiques avec un intervenant extérieur français (journalistes, metteurs en scène, écrivains...)

> Dates de départ

2022

Novembre : 07.11.2022, 14.11.2022, 21.11.2022, 28.11.2022,
Décembre : 05.12.2022,

2023

Janvier : 02.01.2023, 09.01.2023, 16.01.2023, 23.01.2023, 30.01.2023,
Février : 06.02.2023, 13.02.2023, 20.02.2023, 27.02.2023,
Mars : 06.03.2023, 13.03.2023, 20.03.2023, 27.03.2023,
Avril : 03.04.2023, 11.04.2023, 17.04.2023, 24.04.2023,
Mai : 02.05.2023, 09.05.2023, 15.05.2023, 22.05.2023, 30.05.2023,
Juin : 05.06.2023, 12.06.2023, 19.06.2023, 26.06.2023,
Juillet : 03.07.2023, 10.07.2023, 17.07.2023, 24.07.2023, 31.07.2023,
Août : 07.08.2023, 14.08.2023, 21.08.2023, 28.08.2023,
Septembre : 04.09.2023, 11.09.2023, 18.09.2023, 25.09.2023,
Octobre : 02.10.2023, 09.10.2023, 16.10.2023, 23.10.2023, 30.10.2023,
Novembre : 06.11.2023, 13.11.2023, 20.11.2023, 27.11.2023,
Décembre : 04.12.2023,

> Jours fériés et vacances scolaires

2022

Novembre : 11.11.2022,
Vacances scolaires 19.12.2022 - 30.12.2022,

2023

Avril : 10.04.2023,
Mai : 01.05.2023, 08.05.2023, 18.05.2023, 29.05.2023,
Juillet : 14.07.2023,
Août : 15.08.2023,
Novembre : 01.11.2023,
Vacances scolaires 18.12.2023 - 29.12.2023,

Durée

De 2 à 52 semaine(s)



2 semaine(s)

3 semaine(s)

4 semaine(s)

6 semaine(s)

8 semaine(s)

10 semaine(s)

12 semaine(s)

14 semaine(s)

16 semaine(s)

20 semaine(s)

24 semaine(s)

Prix indicatifs. Devis nécessaire pour le prix exact.



Cours intensif - 26 cours par semaine (jour)

De 2 à 52 semaine(s)

26 cours

17 ans minimum

1 cours = 45 minutes

À partir de: Niveau débutant

14 élève(s) maximum

> 20 cours standards

- > 12 cours de français général
- > 4 cours de projet pédagogique (échanges avec des Français, principalement en dehors de la classe, accompagnés par un professeur)
- > 2 cours de tutorat (accompagnement guidé des élèves pour travailler sur les faiblesses de chacun)
- > 2 rencontres thématiques avec un intervenant extérieur français (journalistes, metteurs en scène, écrivains...)

> **6 ateliers thématiques** : ateliers ciblés sur certains éléments de la langue française comme la compréhension orale et écrite, la phonétique, la grammaire ou encore sur des thèmes liés à la culture, aux traditions... Certains ateliers offrent également une préparation aux tests DELF/DALF.

> Dates de départ

2022

Novembre : 07.11.2022, 14.11.2022, 21.11.2022, 28.11.2022,
Décembre : 05.12.2022,

2023

Janvier : 02.01.2023, 09.01.2023, 16.01.2023, 23.01.2023, 30.01.2023,
Février : 06.02.2023, 13.02.2023, 20.02.2023, 27.02.2023,
Mars : 06.03.2023, 13.03.2023, 20.03.2023, 27.03.2023,
Avril : 03.04.2023, 11.04.2023, 17.04.2023, 24.04.2023,
Mai : 02.05.2023, 09.05.2023, 15.05.2023, 22.05.2023, 30.05.2023,
Juin : 05.06.2023, 12.06.2023, 19.06.2023, 26.06.2023,
Juillet : 03.07.2023, 10.07.2023, 17.07.2023, 24.07.2023, 31.07.2023,
Août : 07.08.2023, 14.08.2023, 21.08.2023, 28.08.2023,
Septembre : 04.09.2023, 11.09.2023, 18.09.2023, 25.09.2023,
Octobre : 02.10.2023, 09.10.2023, 16.10.2023, 23.10.2023, 30.10.2023,
Novembre : 06.11.2023, 13.11.2023, 20.11.2023, 27.11.2023,
Décembre : 04.12.2023,

> Jours fériés et vacances scolaires

2022

Novembre : 11.11.2022,
Vacances scolaires 19.12.2022 - 30.12.2022,

2023

Avril : 10.04.2023,
Mai : 01.05.2023, 08.05.2023, 18.05.2023, 29.05.2023,
Juillet : 14.07.2023,
Août : 15.08.2023,
Novembre : 01.11.2023,
Vacances scolaires 18.12.2023 - 29.12.2023,

Durée			
De 2 à 52 semaine(s)			
2 semaine(s)			
3 semaine(s)			
4 semaine(s)			
6 semaine(s)			
8 semaine(s)			
10 semaine(s)			
12 semaine(s)			
14 semaine(s)			
16 semaine(s)			
20 semaine(s)			
24 semaine(s)			

Prix indicatifs. Devis nécessaire pour le prix exact.



Cours Intensif+ - 30 cours par semaine (jour)

De 2 à 52 semaine(s)

30 cours

17 ans minimum

1 cours = 45 minutes

À partir de: Niveau débutant

14 élève(s) maximum

> 20 cours standards

- > 12 cours de français général
- > 4 cours de projet pédagogique (échanges avec des Français, principalement en dehors de la classe, accompagnés par un professeur)
- > 2 cours de tutorat (accompagnement guidé des élèves pour travailler sur les faiblesses de chacun)
- > 2 rencontres thématiques avec un intervenant extérieur français (journalistes, metteurs en scène, écrivains...)

> **10 ateliers thématiques** : ateliers ciblés sur certains éléments de la langue française comme la compréhension orale et écrite, la phonétique, la grammaire ou encore sur des thèmes liés à la culture, aux traditions... Certains ateliers offrent également une préparation aux tests DELF/DALF.

> Dates de départ

2022

Novembre : 07.11.2022, 14.11.2022, 21.11.2022, 28.11.2022,
Décembre : 05.12.2022,

2023

Janvier : 02.01.2023, 09.01.2023, 16.01.2023, 23.01.2023, 30.01.2023,
Février : 06.02.2023, 13.02.2023, 20.02.2023, 27.02.2023,
Mars : 06.03.2023, 13.03.2023, 20.03.2023, 27.03.2023,
Avril : 03.04.2023, 11.04.2023, 17.04.2023, 24.04.2023,
Mai : 02.05.2023, 09.05.2023, 15.05.2023, 22.05.2023, 30.05.2023,
Juin : 05.06.2023, 12.06.2023, 19.06.2023, 26.06.2023,
Juillet : 03.07.2023, 10.07.2023, 17.07.2023, 24.07.2023, 31.07.2023,
Août : 07.08.2023, 14.08.2023, 21.08.2023, 28.08.2023,
Septembre : 04.09.2023, 11.09.2023, 18.09.2023, 25.09.2023,
Octobre : 02.10.2023, 09.10.2023, 16.10.2023, 23.10.2023, 30.10.2023,
Novembre : 06.11.2023, 13.11.2023, 20.11.2023, 27.11.2023,
Décembre : 04.12.2023,

> Jours fériés et vacances scolaires

2022

Novembre : 11.11.2022,
Vacances scolaires 19.12.2022 - 30.12.2022,

2023

Avril : 10.04.2023,
Mai : 01.05.2023, 08.05.2023, 18.05.2023, 29.05.2023,
Juillet : 14.07.2023,
Août : 15.08.2023,
Novembre : 01.11.2023,
Vacances scolaires 18.12.2023 - 29.12.2023,

Durée			
De 2 à 52 semaine(s)			
2 semaine(s)			
3 semaine(s)			
4 semaine(s)			
6 semaine(s)			
8 semaine(s)			
10 semaine(s)			
12 semaine(s)			
14 semaine(s)			
16 semaine(s)			
20 semaine(s)			
24 semaine(s)			

Prix indicatifs. Devis nécessaire pour le prix exact.



Cours standard + cours particulier - 20 + 6 cours par semaine (jour)

De 2 à 32 semaine(s)

20 + 6 cours

17 ans minimum

1 cours = 45 minutes

À partir de: Niveau débutant

14 élève(s) maximum

> 20 cours standards

- > 12 cours de français général
- > 4 cours de projet pédagogique (échanges avec des Français, principalement en dehors de la classe, accompagnés par un professeur)
- > 2 cours de tutorat (accompagnement guidé des élèves pour travailler sur les faiblesses de chacun)
- > 2 rencontres thématiques avec un intervenant extérieur français (journalistes, metteurs en scène, écrivains...)

> 6 cours particuliers

> Dates de départ

2022

Novembre : 07.11.2022, 14.11.2022, 21.11.2022, 28.11.2022,
Décembre : 05.12.2022,

2023

Janvier : 02.01.2023, 09.01.2023, 16.01.2023, 23.01.2023, 30.01.2023,
Février : 06.02.2023, 13.02.2023, 20.02.2023, 27.02.2023,
Mars : 06.03.2023, 13.03.2023, 20.03.2023, 27.03.2023,
Avril : 03.04.2023, 11.04.2023, 17.04.2023, 24.04.2023,
Mai : 02.05.2023, 09.05.2023, 15.05.2023, 22.05.2023, 30.05.2023,
Juin : 05.06.2023, 12.06.2023, 19.06.2023, 26.06.2023,
Juillet : 03.07.2023, 10.07.2023, 17.07.2023, 24.07.2023, 31.07.2023,
Août : 07.08.2023, 14.08.2023, 21.08.2023, 28.08.2023,
Septembre : 04.09.2023, 11.09.2023, 18.09.2023, 25.09.2023,
Octobre : 02.10.2023, 09.10.2023, 16.10.2023, 23.10.2023, 30.10.2023,
Novembre : 06.11.2023, 13.11.2023, 20.11.2023, 27.11.2023,
Décembre : 04.12.2023,

> Jours fériés et vacances scolaires

2022

Novembre : 11.11.2022,
Vacances scolaires 19.12.2022 - 30.12.2022,

2023

Avril : 10.04.2023,
Mai : 01.05.2023, 08.05.2023, 18.05.2023, 29.05.2023,
Juillet : 14.07.2023,
Août : 15.08.2023,
Novembre : 01.11.2023,
Vacances scolaires 18.12.2023 - 29.12.2023,

Durée			
De 2 à 32 semaine(s)	▼	▼	▼
2 semaine(s)			
3 semaine(s)			
4 semaine(s)			
6 semaine(s)			
8 semaine(s)			
10 semaine(s)			
12 semaine(s)			
14 semaine(s)			
16 semaine(s)			
20 semaine(s)			
24 semaine(s)			

Prix indicatifs. Devis nécessaire pour le prix exact.



Inclus / Non inclus

Inclus

- > cours de langue tels que choisis
- > logement et repas tels que choisis
- > accès aux infrastructures de l'école
- > accès au programme d'activités proposé par l'école
- > assistance locale
- > frais de placement
- > droits d'inscription
- > frais administratifs
- > taxes diverses
- > certificat de participation

Non-inclus

- > transport A/R
- > transports locaux
- > dépenses personnelles
- > si formule "pas d'hébergement" :
 - > logement et repas
- > si option "demi-pension" ou "petit déjeuner" :
 - > repas autres que ceux choisis
- > activités et excursions proposées en supplément
- > frais de passeport et de visa (si applicable)
- > assurance annulation (celle-ci peut être souscrite pour vous)
- > assurance voyage obligatoire (celle-ci peut être souscrite pour vous)

Infos "transfert" :

Dans le cadre de ce programme, WEP vous propose une (des) option(s) de transfert. Pour en connaître le(s) prix, réalisez votre devis en ligne.

Conditions de participation

Cours standard - 20 cours par semaine (jour)

17 ans minimum À partir de: Niveau débutant

Cours intensif - 26 cours par semaine (jour)

17 ans minimum À partir de: Niveau débutant

Cours Intensif+ - 30 cours par semaine (jour)

17 ans minimum À partir de: Niveau débutant

Cours standard + cours particulier - 20 + 6 cours par semaine (jour)

17 ans minimum À partir de: Niveau débutant

Important : les représentants légaux et le participant s'engagent à respecter toutes les exigences sanitaires et administratives imposées par le(s) autorités scolaires, locales et/ou nationales du/des pays d'accueil (vaccins, visa, passeport, fourniture d'informations biométriques...) pour permettre l'entrée et le séjour sur le territoire et/ou être scolarisé sur place.





MON LOGEMENT



CHEZ L'HABITANT

Ce type de formule est généralement la plus économique, mais elle permet aussi de mieux comprendre le mode de vie local et la culture qui est étroitement liée à la langue que vous souhaitez apprendre au cours de votre séjour. Pour les jeunes adultes et les adultes, cette formule offre tout de même une grande autonomie.

Ce type d'hébergement comprend (au choix) :

- > Chambre individuelle
 - > Demi-pension
 - > Petit-déjeuner

Note :

- > les moins de 18 ans doivent choisir une formule avec demi-pension



EN RÉSIDENCE

Avec des jeunes de tous horizons, qu'ils soient originaires du pays d'accueil ou venus de l'étranger, vous vivez au sein d'un bâtiment dédié, en tout ou en partie, à l'accueil d'étudiants ou de jeunes voyageurs.

Ce type d'hébergement comprend (au choix) :

- > **En résidence**
 - > Chambre individuelle / Sans repas / Salle de bain privée
- > **En résidence / Été**
 - > Chambre individuelle / Sans repas / Salle de bain privée (Option UNIQUEMENT disponible entre le 28/05/2023 et le 26/08/2023)

Note :

- > minimum 18 ans
- > durée minimum de séjour 4 semaines (non valable pour la résidence d'été)
- > votre logement en résidence n'inclut pas la taxe de séjour (1,10 € / jour - sous réserve de modification du tarif par les autorités compétentes) à régler directement sur place



SANS HÉBERGEMENT

Vous avez des contacts dans le pays que vous visitez et vous disposez d'un logement sur place ? Ou vous préférez vous occuper de votre logement vous-même ? Pas de problème !

Avec WEP vous avez la possibilité de réserver vos cours sans logement.

ACTIVITÉS / LOISIRS

Connue dans le monde entier pour ses vins et ses vignobles, Bordeaux est l'une des plus grandes villes de France et aussi l'une des plus prisées !

Située au sud-ouest de l'Hexagone, au bout de l'estuaire de la Garonne, elle offre un accès rapide aux plages de la côte atlantique et au célèbre bassin D'Arcachon.

Au fil de vos balades dans le centre-ville, ouvrez grand vos yeux et profitez du patrimoine architectural unique de Bordeaux.

L'Unesco a largement reconnu la beauté de cet ensemble puisque près de la moitié de la commune est aujourd'hui classée. Ne manquez pas, entre autres, la Place de la Bourse, le Grand Théâtre, l'Hôtel de Ville, la cathédrale Saint-André... Côté musées, la belle girondine n'est pas en reste ! Un détour au musée des Beaux-Arts ou au musée des Arts décoratifs vous en convaincra.

Et bien sûr, qui dit Bordeaux dit vins de Bordeaux ! Rendez-vous dans les ruelles des Chartrons pour découvrir le quartier historique des négociants de vin.

La visite d'un château du vignoble bordelais est également un incontournable pour tout amateur d'oenologie qui se respecte ! Les gastronomes ne seront pas en reste, puisque Bordeaux est une des villes de France qui compte le plus de restaurants par habitant. Une chose est sûre, après avoir découvert cette cité aux multiples facettes, vous ne voudrez plus la quitter !

Pour en savoir plus sur les sites culturels à visiter ou les événements prévus lors de votre séjour linguistique en France, [consultez le site de la ville de Bordeaux](#).

Aperçu des activités possibles dans la région

Veuillez noter que certaines des activités reprises ci-dessous peuvent être organisées par votre école.





EN PRATIQUE



Procédure d'inscription

Quand s'inscrire ?

Le plus tôt, c'est le mieux ! Cela vous permet de bénéficier des meilleurs tarifs pour votre transport, de garantir une place dans l'école et à la date de votre choix, mais aussi d'effectuer certaines formalités administratives en toute sérénité (par exemple, la demande d'un passeport ou d'un visa s'ils sont nécessaires pour la destination choisie).

Comment s'inscrire ?

- > Cliquez sur "Réserver mon séjour" et faites votre choix !

Et après ?

- > À la réception de votre inscription et de votre acompte, nous réservons votre séjour. Dès confirmation par l'école partenaire, nous vous adressons, dans la semaine, un courrier avec les dates précises de votre séjour (début et fin des cours, début et fin du logement). N'oubliez pas d'attendre la confirmation officielle de WEP avant d'acheter votre titre de transport !
- > Nous faisons toutes les démarches nécessaires à l'organisation de votre programme de cours. Nous vous informons des formalités administratives que vous devez effectuer (par exemple demande de passeport, de visa).
- > Nous attendons ensuite la réception d'un acompte de 30 % du solde du programme.
- > 45 jours avant le départ, nous vous demandons de verser le solde de votre programme.
- > Dans les 7 jours qui précèdent votre départ (sauf si vous vous inscrivez moins de 15 jours avant votre date de départ), vous recevez toutes les informations concernant votre séjour : logement, transport, transferts (si WEP s'en occupe), instructions pour l'arrivée sur place et beaucoup d'autres informations pour que votre séjour soit réussi !

Préparation au départ

- > En plus de l'organisation de votre séjour, WEP peut s'occuper de votre voyage, de votre transfert, de votre assurance voyage/annulation. Afin d'offrir une plus grande flexibilité et de vous permettre de bénéficier des meilleurs tarifs de voyage, ces prestations ne sont pas incluses dans les tarifs présentés.
- > Vous pouvez sélectionner votre transfert (simple ou retour) ou vos assurances en ligne, au moment de la réservation de votre séjour.

Cliquez ici pour avoir plus d'infos sur nos :

- > assurances voyage : [couverture de base](#) / [couverture étendue](#)
- > [assurances annulation](#)

À l'arrivée

- > Vous arrivez le dimanche. WEP peut organiser votre voyage si vous le souhaitez.
- > Une fois arrivé dans le pays de destination, 2 choix s'offrent à vous :
 - > vous rendre par vos propres moyens à l'adresse de votre lieu de résidence
 - > vous pouvez demander qu'un transfert depuis la gare ou l'aéroport le plus proche soit organisé par l'école (vous pouvez choisir cette option dans le formulaire d'inscription).

Note : Si vous décidez d'organiser votre voyage et votre transfert vous-mêmes, nous nous chargeons d'informer l'école des détails de votre arrivée, dès que vous nous avez transmis ceux-ci.

Le premier jour à l'école

Lors de votre premier jour, le personnel de l'école vous informera le mieux possible sur votre séjour :

- > présentation des infrastructures de l'école et du personnel à votre service
- > test d'évaluation afin de vous placer dans le niveau de cours le plus approprié
- > explications concernant l'horaire de cours et le règlement d'ordre intérieur
- > informations générales telles que : transports en commun, où trouver une banque, le bureau de poste...

Note : Avant votre départ, vous recevez les informations concernant l'école et l'heure à laquelle vous devez vous présenter le premier jour.

Pendant le séjour

Vous disposez de l'assistance d'un personnel expérimenté :



- > **un responsable académique** : votre interlocuteur privilégié pour toutes les questions concernant vos cours
- > **un responsable logement/affaires sociales** : votre point de contact pour toutes les questions concernant votre logement ou les petits tracas que vous pourriez rencontrer pendant le séjour (besoin d'un médecin, assistance avec votre couverture médicale, difficultés d'intégration, mal du pays...)
- > **un responsable des activités** : votre meilleur allié pour découvrir la ville et ses environs, participer à des excursions et des activités sympas lors de vos temps libres, réserver un voyage...

Une question, une difficulté ? Avant et pendant, WEP est disponible pour vous et vos parents. Nous disposons même d'une permanence d'urgence accessible 24h/24.

Intéressé par ce séjour ?



Réalisez un devis en ligne, gratuit et immédiat



Réservez votre séjour

Contactez un conseiller dans votre région



Emilie

emiliec@wep.fr

022 501 70 11

Réserver un rendez-vous individuel



CONDITIONS GÉNÉRALES / PARTICULIÈRES : SÉJOURS LINGUISTIQUES

- > Conditions générales > [Voir détails](#)
- > Conditions particulières > [Téléchargez \(version FR\)](#)
- > Code du tourisme > [Voir détails](#)
- > Conditions assurance voyage (couverture de base) > [Téléchargez \(version FR/ENG\)](#)
- > Conditions assurance voyage (couverture étendue) > [Téléchargez \(version FR/ENG\)](#)
- > Conditions assurance annulation > [Téléchargez \(version FR\)](#)

CONDITIONS GÉNÉRALES

DE RÉSERVATION ET DE VENTE DE SÉJOURS LINGUISTIQUES (PRESTATIONS DE SERVICES)

WEP, RCS n° B 492 012 372 RC S LYON dont le siège social est situé 12 quai Saint-Antoine, 69002 LYON, est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 120.000 €. Titulaire de la Licence n° LI-069-07-0001. Atout France n° IM069110028. Enregistré en tant que prestataire de formation sous le numéro 82 69 12024 69. Garant du vendeur : La Fortis Banque - Siège social : 29-30 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux. Assurance du vendeur : Gan Eurocourtage - Siège social : 4-6 avenue d'Alsace - 92033 La Défense Cédex. WEP propose au Participant les programmes de séjours linguistiques tels que décrits (sous réserve d'erreurs d'impression) dans ses brochures et sur son site Internet.

1. OBJET

Sauf stipulations contractuelles contraires, toutes les prestations de services relatives aux séjours linguistiques proposées et réalisées par la société WEP (ci-dessous désignée par "WEP") auprès de ses clients (ci-dessous désignés le "Participant"), sont exclusivement régies par les présentes conditions générales de réservation et de vente de séjours linguistiques (ci-dessous désignées les "conditions générales"). Conformément à l'article L.121-18-4° du Code de la consommation, le Participant ne dispose pas d'un droit de rétractation après avoir accepté le présent contrat.

2. INSCRIPTION

2.1. Modalités d'inscription. Tout Participant souhaitant bénéficier d'une inscription à l'un des programmes de séjours linguistiques proposés par WEP doit compléter le formulaire d'inscription en ligne sur le site Internet (au besoin avec ses représentants légaux) dès que possible, certaines écoles étant très demandées.

Concomitamment à la validation du formulaire d'inscription en ligne, le Participant s'engage : à payer un acompte de cinq-cents (500) CHF TTC (par virement ou par carte bancaire sur le site Internet sécurisé de WEP ou en espèces dans nos locaux). Si la candidature est acceptée, une lettre de confirmation de réservation rédigée par WEP est transmise au Participant. Le contrat est réputé parfait et valablement conclu entre WEP et le Participant dès réception de la confirmation par le Participant que WEP a bien reçu le formulaire d'inscription et l'acompte de 500 CHF TTC et effectué la réservation auprès de l'école choisie.

2.2. Délai d'inscription, passeport et visa. Inscrivez-vous dès que possible pour garantir votre place. WEP peut accepter des inscriptions de dernière minute mais les possibilités dépendront des places encore disponibles, des délais de placement (variables selon la formule choisie) mais aussi des exigences en matière d'entrée sur le territoire (passeport, visa,...). Pour un séjour dans un pays de l'Union Européenne, la carte d'identité suffit si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne. Pour tout séjour dans un pays en dehors de l'Union Européenne, vous avez besoin d'un passeport. Les règles concernant les visas varie en fonction du pays visité, de la durée du séjour et du type de programme effectué sur place. WEP vous transmettra, après confirmation de votre réservation, les informations détaillées sur la procédure à suivre dans le cas où une demande de visa est nécessaire. Veillez donc à prévoir un délai suffisamment long entre votre date de réservation et votre date de départ afin d'avoir le temps d'effectuer ces démarches. L'obtention d'un passeport ou d'un visa pouvant prendre plusieurs semaines, WEP pourrait se voir dans l'incapacité de confirmer votre réservation si le délai d'inscription est trop court. **Attention** : si vous n'êtes pas ressortissant de l'Union Européenne, vous devez vous renseigner vous-même auprès du consulat du pays que vous souhaitez visiter afin de connaître les conditions d'entrée sur le territoire (passeport et/ou visa).

2.3 Formalités administratives. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement sont reprises dans les conditions particulières de WEP.

2.4 Groupes. Les informations concernant la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de Participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour (cette date ne pouvant être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ) sont également reprises dans les conditions particulières de WEP.

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS FOURNIES

Les prestations fournies sont celles comprises dans le programme de Séjour linguistique choisi par le participant et qui sont décrites sur notre site Internet, pour un départ dans l'année courante. En cas de départ après l'année courante, les prestations décrites sont susceptibles de subir des modifications.

4. PRIX

- > Les tarifs sont uniquement valables pour les ressortissants de l'Union Européenne ou Suisses. Les tarifs peuvent être modifiés sans préavis. Sont seuls valables, les tarifs publiés sur le site www.wep-swiss.ch au moment de la pré-inscription en ligne. Les tarifs de WEP ont été déterminés en fonction des données économiques suivantes : coût du transport, lié notamment au coût du carburant, redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'atterrissage et de sécurité, d'embarquement et de débarquement dans les ports et les aéroports, services (par exemple, mais pas limité à : placement, logement, assistance, transferts, scolarité, assurances) fournis par des prestataires locaux, en devise étrangère. Une fois l'inscription validée, le tarif est garanti (pour un départ dans l'année en cours).
- > Les prix sont valables pour l'année courante durant laquelle le Participant a introduit sa demande d'inscription. Si le logement est inclus, il est prévu pour le nombre de semaines indiquées. Si, durant le séjour, l'école de langue ferme ses portes en raison d'un congé (durant la période de Noël par exemple), le logement pendant ce congé n'est pas inclus dans le coût du programme.
- > WEP se réserve le droit d'appliquer le tarif correct ou d'annuler unilatéralement une réservation s'il apparaît que le prix et/ou la description du ou des séjour(s) et/ou des options éventuellement associées sont erronément indiqués sur le site suite à une défaillance technique ou une erreur humaine.
- > WEP pratique une péréquation, autrement dit une mise en commun des ressources et des charges. Il en résulte que le montant de la participation financière est la même pour tous les participants d'une même destination et d'un même programme, et ce quel que soit le coût individuel réel ; de la même façon, au cas où une



augmentation du tarif s'avère nécessaire pour l'une des raisons évoquées ci-dessus, le montant d'un réajustement sera le même pour tous les participants d'une même destination et d'un même programme.

- Sauf indication contraire, les prix ne comprennent pas : assurance voyage obligatoire • assurance annulation facultative • transport A/R • argent de poche (couvrant vos loisirs, déplacements, fournitures scolaires, excursions...) • matériel scolaire • frais d'inscription aux examens officiels (TOEFL, IELTS, DELF...) • transfert de l'aéroport au lieu de séjour • frais de passeport ou de visa • dans certains cas le logement, veuillez à bien lire la page de description du programme qui vous intéresse • caution éventuelle si option de logement en appartement ou en résidence • supplément éventuel en cas de régime alimentaire particulier ou d'allergies.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix du programme choisi sera acquitté comme selon les modalités suivantes : acompte de cinq-cents (500) CHF à régler lors de la signature du formulaire d'inscription dûment complété et signé (si inscription par papier) ou validation d'inscription (si inscription en ligne) ; 30 % du solde restant dû dans les quinze (15) jours suivants l'envoi par WEP de la lettre de confirmation de réservation ; paiement final de toutes les sommes restant dues (y compris les suppléments éventuels comme les transports A/R, assurance, transfert,...) devra être effectué au plus tard 6 semaines avant le départ. Si un Participant s'inscrit dans un délai inférieur à 6 semaines, le solde restant dû doit être versé immédiatement après l'envoi de la lettre de confirmation de réservation. Le respect de ces échéances constitue une condition impérative de l'exécution de ses obligations par WEP.

Tout paiement est entendu comptant aux dates indiquées dans la lettre de confirmation d'inscription.

Tout défaut ou retard de paiement de tout ou partie des acomptes et ou versements entraîne de plein droit et sans mise en demeure :

- a) une majoration de la somme due de 15 % à titre de clause pénale sans que cette somme ne puisse être inférieure à cent (100) CHF ;
- b) une pénalité de retard égale à 12 % des sommes dues, sous réserve des dispositions d'ordre public français.

Le tout, sans préjudice du droit de WEP d'exercer toute action judiciaire afin d'obtenir la réparation intégrale du préjudice subi.

En cas de non paiement dans les délais, WEP se réserve en outre le droit de suspendre le programme, les conséquences directes en résultant étant à la charge du/des cocontractant(s) dans les conditions définies ci-dessus.

6. ORGANISATEUR/RESPONSABILITÉ

Les cours sont organisés par des prestataires locaux. Le prestataire du cours choisi par le Participant sera mentionné dans la fiche de placement que le Participant recevra avant son départ. WEP est responsable à l'égard du Participant de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient exécutées par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. WEP ne saurait être tenue responsable en tout ou partie de l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat dès lors qu'elle est soit imputable soit au Participant, soit à un cas de Force Majeure. Les photos ou témoignages repris dans la brochure, sur le site ou dans tout autre document, sont non contractuelles. WEP ne peut être tenu responsable d'un refus de visa par les autorités du pays d'accueil. Les représentants légaux et le participant s'engagent à respecter toutes les exigences sanitaires et administratives (vaccins, test médicaux, visa, passeport, fourniture d'informations biométriques...) imposées par le(s) autorités scolaires, locales et/ou nationales du/des pays d'accueil, les écoles (privées ou publiques) et/ou les lieux d'hébergement... pour permettre l'organisation et la réalisation du séjour, l'entrée et/ou le séjour sur le territoire et/ou la scolarisation sur place. En cas de refus de se conformer à de telles exigences, les représentants légaux et le participant comprennent que WEP pourrait être dans l'impossibilité d'organiser le séjour. Ce refus de se conformer sera dès lors considéré comme une annulation unilatérale et volontaire du programme par les représentants légaux et le participant.

7. FORCE MAJEURE

WEP ne saurait être tenue responsable de l'annulation des Prestations ou d'un manquement à l'une quelconque de ses obligations, si cette annulation ou ce manquement est dû à un cas de "Force Majeure". Par "Force Majeure", il convient d'entendre tout événement imprévisible, insurmontable et indépendant de la volonté de WEP rendant l'exécution totale ou partielle des prestations qui lui incombent impossible. Seront notamment considérés comme cas de Force Majeure, l'incendie, la grève générale, la guerre et les catastrophes naturelles et les conditions météorologiques dès lors qu'ils empêcheront l'exécution totale ou partielle du Contrat par WEP. Sont également considérés comme des cas de Force Majeure, les modifications consécutives aux disponibilités et impératifs imposés par les compagnies aériennes, maritimes et ferroviaires ; les mouvements de grèves ou de changement d'horaires imposés par ces mêmes compagnies. WEP est exonéré de toute responsabilité généralement quelconque quant aux conséquences directes ou indirectes en cas de guerre, révolution, troubles civils ou politiques, émeutes, grève, épidémie, pandémie, quarantaine ou catastrophes naturelles. Lorsque des circonstances de ce type surviennent avant le départ, entravent la bonne exécution du séjour et/ou créent un risque de mettre en péril la sécurité et/ou la santé du Participant, WEP n'est tenue à aucun dédommagement généralement quelconque.

8. SUPERVISION

Dans le cadre des programmes proposés, le correspondant local et/ou l'école de langue partenaire de WEP assure un suivi des Participants dans le cadre des cours, des activités, des sports ou des excursions organisées directement par le correspondant local et/ou l'école de langue. Cependant, WEP ou son partenaire ne peut garantir un suivi ou un encadrement lors des temps libres, qu'ils soient prévus après les cours, durant des excursions ou des activités à l'extérieur des infrastructures du partenaire local et/ou durant les déplacements entre le domicile du Participant et le lieu de séjour. En conséquence, le Participant et/ou son représentant légal reconnaît avoir connaissance de l'absence de supervision par un adulte pendant ces moments. Veuillez noter que certaines de nos écoles partenaires pour adultes acceptent les participants de moins de 18 ans à condition que ces derniers fournissent un formulaire d'autorisation signé par leurs représentants légaux. Si vous souhaitez un encadrement permanent, veuillez opter pour les formules signalées comme telles.

9. ANNULATION

9.1. Annulation du fait du Participant. En cas d'annulation par le participant ou ses représentants légaux, une indemnité forfaitaire conventionnelle et irréductible est due à WEP. Elle s'élève à 25 % du montant total du voyage sélectionné en cas d'annulation plus de 6 mois avant le départ, 50 % en cas d'annulation entre 6 et 3 mois avant le départ, 75% entre 3 mois et quinze (15) jours avant le départ et 100% pour toute annulation moins de quinze (15) jours avant le départ. En toute hypothèse, WEP est autorisé à compenser ces indemnités avec les sommes encaissées par elle, qui ont un caractère indemnitaire à son égard. Afin de vous prémunir en cas d'annulation, WEP vous propose une assurance annulation. Voir détails et conditions à la section 10.2. Après le départ du participant aucun montant n'est remboursable en cas d'interruption du séjour, quelle qu'en soit la raison. WEP peut décider d'annuler à tout moment un programme s'il est estimé que les conditions de séjour évoluent de manière négative (conditions sanitaires, politiques, avis de voyage négatif des Affaires Etrangères...). Dans ce cas le participant devra respecter cette décision.

9.2. Annulation du fait de WEP. En cas d'annulation de la sélection par WEP avant la lettre de confirmation de réservation, WEP rembourse l'acompte de cinq-cents (500) CHF s'il a été payé. En cas d'annulation de l'inscription par WEP après la lettre de confirmation de réservation, WEP s'engage à indemniser l'intégralité des seuls dommages directs subis par le Participant du fait de cette annulation, à l'exclusion des dommages immatériels tels que la perte de profit ou la perte d'une chance.

10. ASSURANCES

10.1 Assurance Voyage. Conformément à la réglementation en vigueur, WEP est assuré en Responsabilité civile professionnelle à concurrence de 1.600.000 € par année d'assurance. La responsabilité de WEP ne se substitue pas à la responsabilité civile individuelle dont chaque Participant doit être titulaire. Le Participant doit en effet impérativement disposer d'une assurance voyage pendant son séjour à l'étranger. Les frais médicaux à l'étranger peuvent être très élevés. D'autre part, il est important d'avoir une assurance qui prévoit un rapatriement en cas de problème. Si le Participant a un contrat d'assistance, il doit vérifier que celui-ci inclut une couverture au moins égale à celle décrite ci-dessous. Si le Participant part plus de 3 mois, il doit vérifier que son contrat d'assistance familiale le couvre effectivement pour une durée supérieure à 90 jours consécutifs, ce qui est rarement le cas ! C'est pourquoi WEP a fait développer sur mesure une assurance voyage qui répond parfaitement aux besoins de ses participants, quelle que soit la durée de leur séjour ! Une assurance voyage plus étendue est également disponible.

Voir conditions de ces deux assurances dans la section "séjours linguistiques" dans la rubrique "conditions assurances voyage et annulation" et voir tarifs dans le module de devis / réservation.



Important :

- › La souscription et le paiement de l'assurance doivent se faire avant le départ.
- › Les primes d'assurance ne sont pas remboursables, même en cas de retour anticipé
- › Les personnes séjournant en Australie avec un visa d'étude sont obligés de souscrire l'assurance maladie australienne « Overseas Student Health Cover ». Celle-ci est imposée par le gouvernement australien. Son coût varie selon la durée du séjour sur le territoire australien (coût pour une année : environ \$594 AUD) et peut être modifié sans préavis.

10.2 Assurance Annulation. Le Participant peut obtenir le remboursement des sommes versées en règlement du prix des prestations (à l'exception du montant de la garantie annulation) en optant au moment de l'inscription, pour une assurance annulation proposée par WEP (voir détails ci-dessus. Pour les tarifs, voir le module de devis / réservation). Après le départ du participant aucun montant n'est remboursable en cas d'interruption du séjour, quelle qu'en soit la raison.

Lorsqu'un participant contracte une assurance annulation auprès de WEP celle-ci couvre (dans la limite des conditions générales de la police d'assurance) la formule choisie telle qu'elle a été réservée au moment de la souscription de l'assurance annulation. Si le transport A/R fait partie intégrante du forfait réservé, il est couvert par l'assurance annulation au même titre que le séjour. Si les titres de transports et/ou des services complémentaires sont réservés séparément (exemples non exhaustifs : assurance voyage, transferts...), ils ne sont pas couverts par l'assurance annulation. Le participant a la possibilité de contracter une assurance annulation séparée pour les titres de transport réservés auprès de WEP. Si le participant réserve un titre de transport auprès d'une autre agence de voyages, l'assurance annulation pour couvrir ce titre de transport doit être contractée auprès de cette autre agence.

10.3 Vente d'assurances. En application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, si vous justifiez d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre. Veuillez noter que cette possibilité ne s'applique pas dans le cadre de certains programmes pour lesquels les autorités du pays d'accueil (département d'éducation, écoles, service d'immigration...) impose une couverture d'assurance spécifique.

11. MODIFICATIONS

11.1. Modifications du fait du Participant. Toute modification du programme avant le départ n'est possible qu'avec l'accord de WEP et en toutes hypothèses, ne pourra donner lieu à un remboursement quelconque. Toute interruption de séjour, quel qu'en soit le motif et/ou toute renonciation à certaines prestations comprises dans le Prix ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement de la part de WEP. Les frais de retour anticipé et d'accompagnement éventuel sont toujours à la charge du Participant, sauf en cas d'une prise en charge dans le cadre de l'assistance rapatriement.

Attention, une modification de commande ne concerne jamais l'assurance annulation. Une assurance annulation commandée (au moment de la réservation en ligne ou ultérieurement), ne peut en aucun cas être supprimée ou modifiée par la suite. Elle sera due dans sa totalité. Assurez-vous dès lors, avant de confirmer votre commande, que vous souhaitez réellement souscrire à cette assurance facultative.

11.2. Modification du fait de WEP. Modifications avant le départ : lorsque, avant le départ, un événement extérieur s'impose à WEP et le met dans l'obligation de modifier un lieu de séjour, un programme ou des prestations essentielles, celui-ci informera le Participant dès que possible. Ce dernier aura la faculté d'accepter la modification, ou de résilier le contrat. Le Participant devra faire connaître son choix dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la notification qui lui a été faite par WEP. Modifications après le départ : lorsque, après le départ, un des éléments essentiels du contrat ne peut être exécuté, WEP s'efforcera de proposer au Participant des prestations en remplacement de celles qui ne peuvent être fournies, sans supplément de prix.

12. DROIT À L'IMAGE

Le Participant et/ou son représentant légal autorise(nt) expressément WEP à utiliser et/ou reproduire l'image du Participant à des fins promotionnelles pour une durée de 7 ans à partir de la fin du contrat lorsque les images proviennent de photos ou vidéos réalisées de le cadre du voyage/séjour organisé par WEP.

13. CESSIION DU CONTRAT

Tant que ce contrat n'a produit aucun effet, le Participant peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour. Le Participant est alors tenu d'informer WEP de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage.

14. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le concernant, et que WEP peut être amenée à traiter pour les besoins de son activité.

15. RECLAMATION

En cas de problème ou de plainte, le Participant et/ou ses représentants légaux doivent prévenir immédiatement, dès la survenance du problème, et en priorité le contact local dans le pays où se trouve le Participant. A défaut de solution ou d'intervention dans les 48 heures, le Participant et/ou ses représentants légaux doivent prévenir WEP par téléphone (022 5017011) ou par courrier électronique (info@wep-swiss.ch) afin que WEP fasse le nécessaire, dans la mesure de ses moyens, pour trouver une solution dans les plus brefs délais. Toutes les réclamations émises par le Participant après son retour ne pourront être prises en compte que s'il est prouvé que WEP a eu la possibilité d'assumer son rôle d'organisateur et a bien été averti d'un manquement éventuel. Toutes les réclamations émises par le Participant doivent être introduites par courrier recommandé avec A/R adressé au siège social de WEP dans les trois (3) mois calendaires à compter de la fin du séjour.

16. DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET PROSPECTION COMMERCIALE

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. (En application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation)

17. REMBOURSEMENT DES TAXES D'AÉROPORT EN CAS D'ANNULATION DE VOTRE BILLET D'AVION

En cas de non utilisation de votre billet, réservé auprès de WEP, vous avez la possibilité de vous faire rembourser, sur demande, les « taxes aéroports » afférentes à celui-ci. Le remboursement fera l'objet d'une facturation de frais de 20 % sur le montant total remboursable de ces taxes. Si vous avez réservé votre billet auprès d'une autre agence ou auprès d'une compagnie aérienne vous devez faire les démarches auprès de celle-ci. (En application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation)

18. MÉDIATION

Si après avoir introduit une plainte :

- › par courrier électronique à l'adresse info@wep-swiss.ch avec la mention « réclamation » en objet OU
- › par courrier à : WEP, service réclamations, 12 quai St Antoine, 69002 LYON

ET à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 5 jours ouvrables, le client peut saisir la commission de médiation de l'Office, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.loffice.org (En application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation)



19. COMPENSATION

En toute hypothèse, WEP est autorisée à compenser les sommes dues par le Participant en application des conditions générales avec toute somme déjà perçue au titre des conditions générales.

20. LITIGES

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. La signature du formulaire d'inscription (ou sa soumission par Internet) et/ou le versement de l'acompte ou des frais de dossier signifient l'adhésion totale à ces conditions générales.

21. VISA/AVIS AUX VOYAGEURS

- > WEP vous renseigne sur les différentes législations relatives au visa pour la destination choisie. Cependant il est possible que les autorités du pays visité changent les règles d'admission entre-temps. Vous êtes dès lors responsable de vérifier la validité de la procédure auprès du consulat du pays visité. Il est également fortement recommandé de suivre les conseils et avis de voyage disponibles sur le site du Ministère des Affaires Étrangères.
- > certaines compagnies aériennes n'autorisent pas les mineurs à voyager seuls. Il est de la responsabilité des représentants légaux de prendre connaissance des conditions de vol auprès de la compagnie si le billet d'avion n'est pas réservé par nos soins.

22. DIVERS

- > Tout participant, même majeur, donne expressément l'autorisation à WEP de communiquer (à la discrétion de WEP) avec ses parents, même s'ils sont non-cocontractants de WEP, sur tout élément ou événement généralement quelconque, de nature à influencer sur le bon déroulement du programme, et ce, avant, pendant ou après l'exécution dudit programme.
- > En cas d'arrivée tardive dans le pays d'accueil ou en cas d'absence durant le programme choisi, aucun remboursement ne sera accordé.
- > Si dans le cadre de son séjour le participant doit utiliser un titre de transport pour un voyage en avion, il reconnaît que : a) ce sont les conditions générales et particulières de la compagnie de transport qui s'appliquent; b) qu'il doit utiliser tous les tronçons (legs) - même si certains sont prévus sur un moyen de transport alternatif, par exemple une correspondance en train ou en bus - repris sur le titre de transport et respecter, dans l'intégralité, l'itinéraire fixé par la compagnie d'aviation. Dans le cas contraire, le participant s'expose à un "no show" et donc à une annulation de son titre de transport par la compagnie; c) les conditions d'utilisation du billet d'avion (durée de validité, possibilité de modifier ou non les dates de départ et de retour, possibilité de remboursement ou non, possibilité de surclassement, possibilité de stopover...) varient en fonction du tarif et de la classe de réservation du billet; d) la validité maximum d'un billet d'avion ne peut jamais excéder 1 an. Le retour (c'est le jour d'arrivée au point d'origine qui est pris en compte) doit se faire au plus tard 1 an à compter de la date de première utilisation du billet si celle-ci intervient dans l'année de la date d'émission du billet (sinon 1 an à partir de la date d'émission du billet et non pas la date de première utilisation).
- > Les voyages ne sont jamais accompagnés, sauf indication contraire.
- > Matériel didactique : le matériel didactique est non inclus sauf mention contraire dans le devis. Ce matériel n'inclut pas les fournitures scolaires, dictionnaires...
- > Logement : dans le cadre d'un logement "avec salle de bain privée", le logement ne dispose que d'une seule salle de bain par chambre, et ce même en cas de chambre partagée.
- > Placement chez l'habitant :
 - > il est courant que le placement chez l'habitant demande beaucoup de temps. De nombreux facteurs sont en effet à prendre en compte : vérification de casiers judiciaires, décision tardive des familles de se lancer dans l'aventure de l'accueil, définition du profil d'étudiant que les familles souhaitent recevoir... Les familles peuvent être rémunérées, recevoir une aide pour couvrir les dépenses liées à l'accueil d'un étudiant ou être complètement bénévoles. Toutes ces démarches qui précèdent le placement demandent du temps. Les participants doivent donc envisager la possibilité de recevoir les informations concernant leur placement quelques jours seulement avant le départ. Dans certains cas, si le placement définitif n'a pu être assuré avant le départ du participant, ce dernier pourra être placé dans une famille temporaire pendant que les recherches de la famille définitive se poursuivront. Les familles peuvent parfois accueillir plusieurs étudiants à la fois. Bien que nos partenaires locaux fassent leur maximum pour ne pas placer d'étudiants de même nationalité / langue maternelle dans une même famille, cette condition ne peut être garantie. Il est possible que les étudiants soient placés dans plusieurs familles pendant la durée de leur programme. Les expériences chez l'habitant sont caractérisées par leur fort caractère éducatif : les candidats qui choisissent ce type de formule doivent donc faire preuve de flexibilité et considérer ces éventuels changements de familles comme autant d'opportunités de découvrir encore plus d'aspects de la culture locale. Le facteur humain est au coeur d'une expérience chez l'habitant : les équipements fournis ne sont pas comparables à ceux d'une chambre d'hôtel par exemple.
 - > dans le cadre d'un programme "Junior", les participants qui logent chez l'habitant devront rejoindre l'école par leurs propres moyens, à pied ou en transports en commun.
 - > Dans le cadre d'un séjour en famille d'accueil ou d'un logement chez l'habitant, le terme famille, habitant ou foyer peut décrire : une famille avec deux parents, monoparentale ou recomposée, des hôtes d'âge divers, avec ou sans enfants. Il n'est fait aucune discrimination, ni de race, ni de religion, ni d'orientation sexuelle, ni d'origine ethnique, culturelle, sociale ou économique, ni d'ordre physique.
- > La communication de WEP vers ses clients se fait dans la/une des langue(s) nationale(s) du pays. Compte tenu du caractère international des séjours proposés par WEP (à l'exclusion des autres communautés linguistiques du pays) WEP ou ses représentants locaux peuvent être amenés à transmettre et à faire signer des documents dans une autre langue sans obligatoirement disposer d'une traduction officielle dans la langue utilisée contractuellement entre WEP et le participant. Ces documents n'émanent pas de WEP, ils peuvent être nécessaires au bon déroulement ou à l'organisation du séjour et sont la plupart du temps exigés par des instances externes à WEP (écoles, partenaires étrangers, autorités locales...)
- > Durée des cours/nombre de cours : le nombre de cours est exprimé en unité de cours, indépendamment de la durée horaire de ceux-ci. Veuillez-vous reporter à chaque page de description des écoles pour connaître la durée d'un cours. Elle peut varier de 45 à 60 minutes selon les écoles. La durée et le nombre de cours tels que présenté dans les pages de description des écoles sont garantis pour autant qu'il y ait 5 élèves au minimum dans la classe. Si ce n'est pas le cas, les écoles se réservent le droit d'adapter le nombre et la durée des cours.
- > Les horaires des cours sont donnés à titre indicatif. Les écoles sont susceptibles de les modifier en fonction de leurs besoins et/ou de leurs impératifs (haute/basse saison, nombre d'étudiants...).
- > Les écoles sont structurées en fonction d'une année calendrier. Il est possible qu'au début de chaque année calendrier l'école modifie ses cours (contenu, horaire, niveau...). Dans ce cas votre programme pourrait être modifié en cours de séjour s'il est à cheval sur 2 années. Lorsque l'école de langue est fermée en raison d'un jour férié ou de congés légaux, les cours ne sont pas compensés.
- > **Note importante concernant la transmission d'informations et de documents par WEP :**
Il est de votre responsabilité de fournir à WEP une adresse de courrier électronique valide et consultée régulièrement (notamment par les représentants légaux si le participant est mineur d'âge), car les documents (ne nécessitant pas d'être en format original) vous seront transmis par courrier électronique. Seules les communications par courrier postal ou par courrier électronique font foi. Les communications par l'intermédiaire de réseaux sociaux, chat ou services de messagerie ont un caractère informel et non contractuel.
- > Le voyageur reconnaît avoir été dûment informé des circonstances exceptionnelles causées par la crise du coronavirus qui peuvent impacter son voyage, et de la



situation du virus sur son lieu de destination. Il a également pu prendre connaissance des avis de voyage du Département fédéral des Affaires étrangères DFAE (<https://www.dfae.admin.ch/eda/fr/home.html>). Le voyageur déclare donc avoir pleinement conscience des risques qu'impliquent les voyages, d'une manière générale, en cette période et que le coronavirus peut altérer le bon déroulement de son voyage. Il décide néanmoins, en connaissance de cause, de partir en voyage.

- > Le séjour linguistique est considéré comme une formation et non comme un produit de voyage touristique ou un forfait de voyage, il en va de même pour le logement nécessaire pendant le séjour.
- > **Note concernant les frais supplémentaires liés à des exigences sanitaires** : tous les frais découlant d'une obligation sanitaire, par exemple (mais non limités à ces exemples) une quarantaine (notamment logement, repas, transfert... que ce soit pour un logement au choix ou non), un test PCR avant départ ou après arrivée, un test antigénique avant départ ou après arrivée, un vaccin ou un rappel de vaccin, un contrôle médical, l'obtention d'un certificat d'une quelconque nature... sont à la charge du participant.

23. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Le participant et/ou ses représentants légaux s'engage(nt) à lire, comprendre et accepter notre politique de protection des données personnelles reprise dans notre [Charte de protection des données à caractère personnel](#).

REPRODUCTION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES R.211-5 À R.211-13 DU CODE DU TOURISME

Article R211-14

Les dispositions des articles R. 211-5 à R. 211-13 doivent obligatoirement être reproduites sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes mentionnées à l'article L. 211-1.

Article R211-5

Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L. 211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-6

Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les repas fournis ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-10 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-11, R. 211-12 et R. 211-13 ;
- 12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 14° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-7

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-8

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Le nombre de repas fournis ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-10 ;



- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-6 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-11, R. 211-12 et R. 211-13 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
- a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R211-6

Article R211-9

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-6, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12

Dans le cas prévu à l'article L. 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R.211-6



WEP-SWISS.CH